

SALLE des FETES

PUITS



CONDITIONS de LOCATION

La commune autorise l'occupation de la salle des fêtes en contrepartie d'un montant locatif et du respect rigoureux des articles suivants. En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses citées dans ce règlement, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une nouvelle demande de location ou d'interrompre la location en cours.

1. La réservation de la salle des fêtes n'est effective qu'à réception du présent document rempli, signé et accompagné d'un chèque de caution. Il faut également fournir à la mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile pour être assuré sur les gros dégâts.
2. La commune de Puits se réserve le droit de résilier le contrat de location si des raisons indépendantes de sa volonté survenaient (incendie, inondations, foudre, réparation urgente ou autre).
3. Le locataire désignera avec précision la personne responsable de l'application du présent règlement (personne majeure): M / Mme / Mlle
4. Le locataire est responsable des biens et de la sécurité des personnes, des vols ou dégradation du matériel et mobilier mis à disposition. Toute dégradation volontaire ou non, des locaux ou du matériel, constatée à la fin de l'utilisation des lieux fera l'objet d'une réparation facturée au locataire.
5. **Il est interdit de:**
 - a. Fixer tout motif de décoration aux murs et aux portes, pas de punaises ni de scotch autorisés.
 - b. Jeter des pétards, condamner les portes (Le locataire doit prévoir le libre accès de la salle pour, en cas de nécessité, l'arrivée des secours), effectuer des branchements sur l'installation électrique en dehors du raccordement légal et normalisé sur les prises de courant installées à cet effet.
 - c. Fumer dans la salle. Le locataire s'engage à faire respecter cette interdiction et veillera à la consommation modérée d'alcool.
 - d. D'ouvrir les fenêtres coté château
6. L'utilisateur ne pourra interdire l'accès au maire ou à ses représentants dans l'exercice de leurs fonctions.

7. Lors d'une location les clés seront remises selon accord et sur rendez-vous.
8. Les clés remises à la personne dûment mandatée ne seront ni prêtées ni cédées à des tiers.
9. En cas de sonorisation musicale le loueur de la salle des fêtes est seul responsable des droits qui pourraient être réclamés par la SACEM.
10. Le locataire doit veiller aux nuisances sonores, tout particulièrement après minuit (niveau de la musique, portes et fenêtre grandes ouvertes, bruit de conversations et d'enfants jouant et criant, et bruit de portières sur le parvis et la place)
11. Le locataire est tenu de rendre la salle et les équipements dans leur état de propreté d'origine :
 - a. Sol balayé et passé à l'eau claire.
 - b. Chaises empilées par 5 maximum et à distance des murs (50 cm).
 - c. Lave-vaisselle propre et vidangé.
 - d. Tous les déchets évacués (*respect de la réglementation en vigueur pour le tri sélectif des déchets qu'il produira pendant son séjour*).
 - e. Poubelles descendues à l'entrée de l'allée en bordure de rue.
 - f. Bouteilles évacuées à la benne à verre.
 - g. Commande générale du chauffage à 12 pour la salle (*chaque radiateur restant au maxi*). Couloir, sanitaire & cuisine, radiateurs à 3.

Fait à Puits le / /

Le Maire ou son représentant

Signature

M

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et déclare l'accepter.

Signature du locataire